



République et canton de Genève

**Département
de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement**

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 327 29 59
Télécopieur 327 01 00

PR 144 A'

Fo
No 819/02

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le:	10 JAN. 2003
Le dossier est de:	/
Décision:	
A traiter par:	
Copies: N. Helmann SCM dossiers	

DÉCISION

du 10 JAN. 2003

approuvant la délibération du Conseil municipal
de la Ville de Genève, du 23 novembre 2002

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes, du 31 octobre 1984,
vu la décision du Département des finances, du 23 décembre 2002 annexée

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 23 novembre
2002, ayant pour objet :

**un crédit de 6 097 300 F destiné au renouvellement de certains véhicules
légers et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et
Voirie,**

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département de l'intérieur,
de l'agriculture et de l'environnement

Robert CRAMER

Communiqué à :
Commune 3 ex
DF 1 ex